Ville de Sarrebourg

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

ANNEXES : Signalétique d'Initiative Locale (SIL) du Département

A

Document pour information
Annexe 12 du Règlement du Domaine Public Routier départemental

Approuvé par DCM le 23 Octobre 2020

APPROBATION DU RLP		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RLP				APPLICATION DES MISES A JOUR			
Approbation du RLP Révisé	23 / 10 / 2020	1		6		1		7	
		2		7		2		8	
		3		8		3		9	
		4		9		4		10	
		5		10		5		11	
						6		12	

ANNEXE 12

Charte SIL

Moselle
Le Département

Signalisation d'Information Locale sur le territoire du Département de la MOSELLE

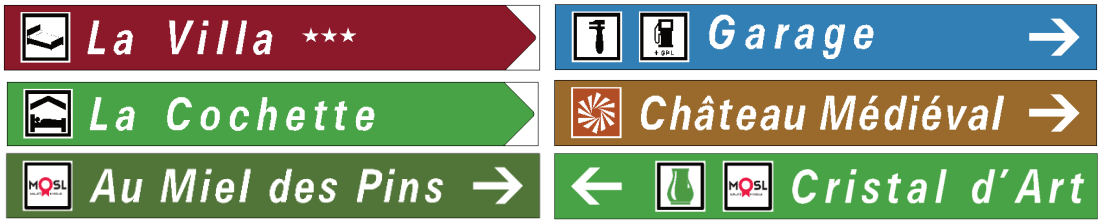

Charte

MOSL
MOSELLE SANS LIMITE

TABLE DES MATIERES Page

PREAMBULE 3

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE 4

1. Principes 4
2. Objectifs 5
3. Règles générales 5
4. Les activités visées 5
5. Les activités signalables 5
6. Les critères d'admissibilité 7
7. Autorisation d'occupation du domaine public 11
8. Obligation du pétitionnaire 11
9. Dépose des panneaux 12
10. Charge financière 12
11. Mise en œuvre 12
12. Entretien 13

COMMENT SIGNALER ? 14

1. Définition 14
2. Sécurité de l'usager 15
3. Conditions générales d'utilisation 16
4. Couleurs des panneaux 21
   4-1 La couleur de face des panneaux 21
   4-2 La couleur du dos des panneaux 21
   4-3 Spécificité éventuelle en agglomération 21
5. Rétroreflexion des panneaux 22
6. Hauteur sous panneaux 22

Moselle
Le Département

TABLE DES MATIERES **Page**

7. Eléments de base composant un panneau 23
7-1 Idéogramme 23
7-2 Mention 23
7-3 Indicateur de classement 24
7-4 Flèches 24
8. Dimensionnement des éléments de base 25
8-1 Idéogrammes 25
8-2 Mention 25
8-3 Indicateur de classement 25
8-4 Flèches du panneau Dc43 25
9. Dimensionnement et composition d'un panneau 26
9-1 Ordre des éléments de base 26
9-2 La longueur du panneau 26
9-3 Les espacements horizontaux et verticaux 26
9-4 La hauteur des panneaux 26
10. Supports et massifs 27
11. Mentions à proscrire 28
12. Composition d'un ensemble de panneaux 28
12-1 Caractéristiques dimensionnelles d'un ensemble 28
12-2 Règles d'assemblage des panneaux 28

Annexes
Annexe 1 – Liste des idéogrammes nationaux règlementaires 30
Annexe 2 – Liste des idéogrammes départementaux 33
Annexe 3 – Composition d'un panneau et d'un ensemble 34
Annexe 4 – Bibliographie 40
Annexe 5 – Formulaire d'autorisation de voirie 41
Annexe 6 – Formulaires de demande de mise en œuvre de SIL 46
Annexe 7 – Synthèse de la réglementation en matière de pré-enseignes 49

Moselle
Le Département

PREAMBULE

La signalisation routière a pour objet de rendre plus sûre la circulation routière, de la faciliter, d'indiquer ou rappeler diverses prescriptions particulières de police, et de donner des informations relatives à l'usage de la route.
Elle est réglementée par l'Instruction Interministérielle relative à la Signalisation Routière.
Elle comprend la signalisation permanente, qui a trait aux indications et directions, avec la signalisation directionnelle (police et jalonnement), la signalisation touristique, la signalisation vélo, la Signalisation d'Information Locale (SIL) et la signalisation horizontale.

Le Département de la Moselle s'est doté depuis de nombreuses années d'un schéma de signalisation directionnelle et touristique, permettant un équipement complet de sa voirie. Cependant, le contexte a évolué et il est opportun de l'adapter, en tenant compte notamment :

- de la réglementation issue du Grenelle II de l'Environnement, (suppression des pré-enseignes dérogatoires qui entraînent des demandes plus nombreuses de signalisation de sites)
- et de la nouvelle stratégie départementale de développement touristique.

La **Signalisation d'Information Locale (SIL) devient donc la seule alternative légale** pour indiquer les sites non éligibles à un jalonnement routier, y compris hors agglomération. La SIL a pour objet d'apporter aux usagers de la route **des indications sur les différents services et activités liés au tourisme** et situés à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent.

En complément au mobilier de jalonnement déjà présent sur le territoire de la Moselle, **une commune ou un EPCI peut désormais, à son initiative, prévoir la mise en place de la SIL** pour les équipements et services de proximité.

Afin de présenter une règle applicable sur l'ensemble du réseau routier départemental, il est donc proposé d'élaborer une **charte spécifique** qui pourrait être annexée au Règlement de Voirie Départemental.

Cette charte reprend les dispositions réglementaires contenues dans le guide technique du CERTU et fixe **les conditions de mise en œuvre des panneaux de SIL à implanter sur le domaine public géré par le Conseil Départemental de la Moselle**.

Moselle
Le Département

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

1. PRINCIPES

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'informer l'usager de la route sur la proximité des différents services et activités commerciales liés au tourisme, susceptibles de l'intéresser dans le cadre de son déplacement.

La SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, visibilité, continuité et cohérence avec l'environnement. Elle doit également être compatible avec les autres modes de signalisation dont elle ne doit pas perturber la lecture.

Elle permet de signaler les pôles d'intérêt communal ou local à la demande des **collectivités ou EPCI** concernés, auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Le principe retenu, consiste à installer sur le domaine public une signalisation regroupée sur un ensemble cohérent, selon des règles précises de forme, taille, couleur et nombre.

Elle bénéfice d'un matériel spécifique. Elle est dissociée de la signalisation de direction en étant implantée sur un support différent. Elle est mise en œuvre avec des équipements de signalisation différent et utilise des couleurs spécifiques.

La SIL permet de répondre de façon homogène aux demandes pour lesquelles la signalisation verticale ne peut apporter une réponse (trop de mentions ou mention non signalable en directionnelle).

Signalisation d'Information Locale

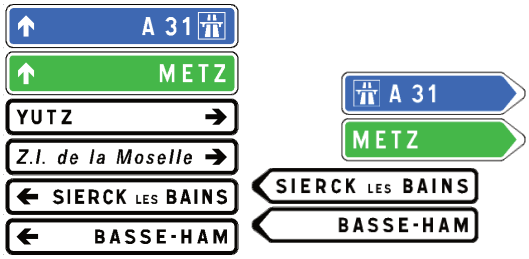

Signalisation de direction

Moselle
Le Département

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

2. OBJECTIFS

Ses objectifs sont :

- de permettre l'accès aux activités et services pour les populations locales et touristiques circulant sur le réseau routier départemental,
- d'améliorer la signalisation en proposant une signalisation uniformisée sur l'ensemble du département,
- de mettre en valeur la richesse et la diversité des activités,
- de préserver nos paysages en luttant contre la publicité sauvage et la pollution visuelle.

3. REGLES GENERALES

La Signalisation d'Information Locale :

- ne concerne que les **dessertes locales**
- peut être implantée sur le **réseau national, départemental et communal; en et hors agglomération**
- est **interdite sur autoroute**, sur les routes à chaussées séparées et leurs bretelles d'accès
- est **dissociée de la signalisation de direction** afin de laisser à cette dernière toute sa lisibilité et son identité
- est **implantée en pré-signalisation** sur un support différent, en amont des carrefours ou en position dans certains cas dérogatoires. La SIL est réalisée avec un matériel distinct de type Dc43 en pré-signalisation et Dc29 en position et utilise des couleurs spécifiques.

Moselle
Le Département

4. LES ACTIVITES VISEES

Sept « familles » ont été identifiées et peuvent être éligibles à la mise en œuvre d'une SIL :

- les équipements d'hébergement et de restauration,
- les produits du terroir, produits locaux et d'artisanat d'art,
- les sites du patrimoine culturel et historique
- les équipements de sports et loisirs,
- les activités économiques ou industrielles
- les services usuels utiles aux usagers en déplacement
- les services et les équipements publics (signalables essentiellement à l'intérieur des agglomérations)

5. LES ACTIVITES SIGNALABLES

1) <u>Les équipements d'hébergement et de restauration</u> :

- hôtel,
- résidence hôtelière,
- résidence de tourisme,
- village de vacances,
- centre de vacances,
- auberge de jeunesse,
- terrain de camping, caravaning,
- camping à la ferme,
- aire d'accueil des campings-cars,
- chambre d'hôtes,
- meublé de tourisme,
- restaurant
- table d'hôtes
- ferme auberge
- café terroir.

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

5. LES ACTIVITES SIGNALABLES (suite)

2) **Les produits du terroir, produits locaux et d'artisanat d'art :**
   - produits de terroir
   - propriétés viticoles,
   - vente de produits locaux,
   - poterie, verrerie, peinture…

Note : le Guide pratique sur la Réglementation sur la publicité extérieure définit les « produits de terroir » comme suit : "expression désignant les produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit".

3) **Les sites du patrimoine culturel et historique :**
   - sites de mémoire
   - sites touristiques, historiques et culturels divers

4) **Les équipements de sports et loisirs :**
   - activités de loisirs et de pleine nature,
   - table d'orientation avec équipement,
   - départs de randonnée,
   - centre équestre,
   - parcs et jardins,
   - golf,
   - lac, étang.

5) **Les activités économiques ou industrielles :**
   - établissement commercial ou industriel isolé.

6) **Les services usuels utiles aux usagers en déplacement :**
   - aire des gens du voyage,
   - garage,
   - station-service.

7) **Les services et les équipements publics** (signalables essentiellement à l'intérieur des agglomérations) :
   - mairie
   - église
   - école
   - bibliothèque
   - salle des fêtes …

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

6. LES CRITERES D'ADMISSIBILITE

La SIL ne concerne que les structures répondant aux **trois critères d'éligibilité** imposés par le règlement de la charte :

1) <u>Critère de localisation</u> :

L'activité isolée ne pourra être signalée que :

- sur une **distance de 5 km** autour du lieu de son implantation (les 5 km sont mesurés linéairement sur les itinéraires routiers).

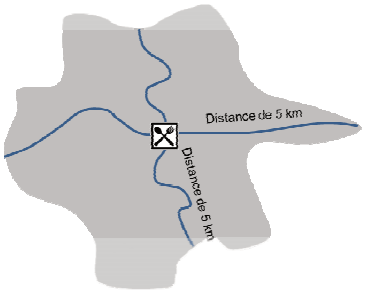

<u>Critère de localisation :</u>

Pour être signalée une activité doit être située **hors agglomération ou dans une commune de moins de 2000 habitants.**

L'activité isolée située après l'agglomération ne pourra alors être signalée que depuis le dernier carrefour situé en agglomération.

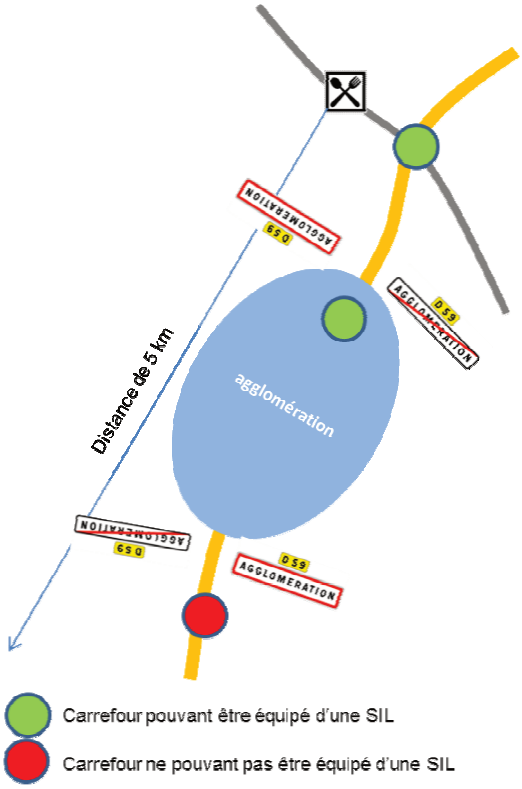

Moselle
Le Département

6. LES CRITERES D'ADMISSIBILITE

Critère de localisation :
L'activité isolée ne pourra être signalée :

- **qu'à partir du plus proche carrefour avec le réseau principal**, s'il en existe un à moins de 5 km de l'activité

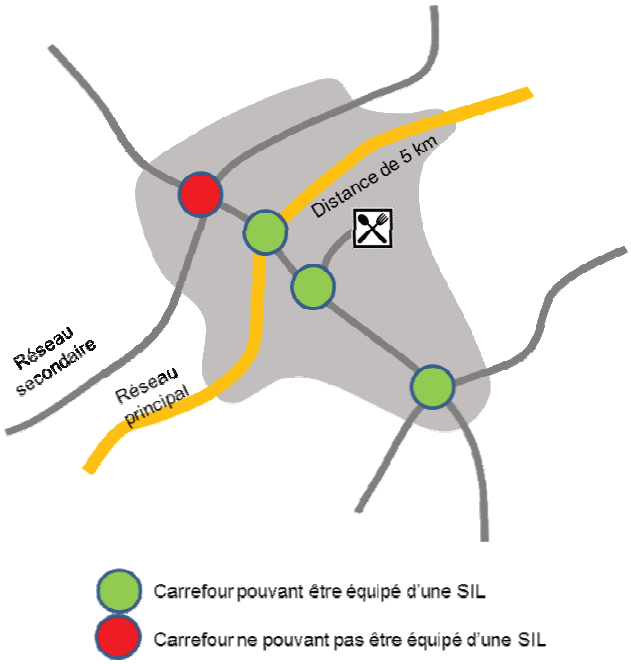

6. LES CRITERES D'ADMISSIBILITE

Critère de localisation :

L'activité isolée ne pourra être signalée :

- **qu'à partir du dernier carrefour avec le réseau secondaire**, s'il n'y a pas de carrefour avec une route du réseau principal sur une distance de 5 km

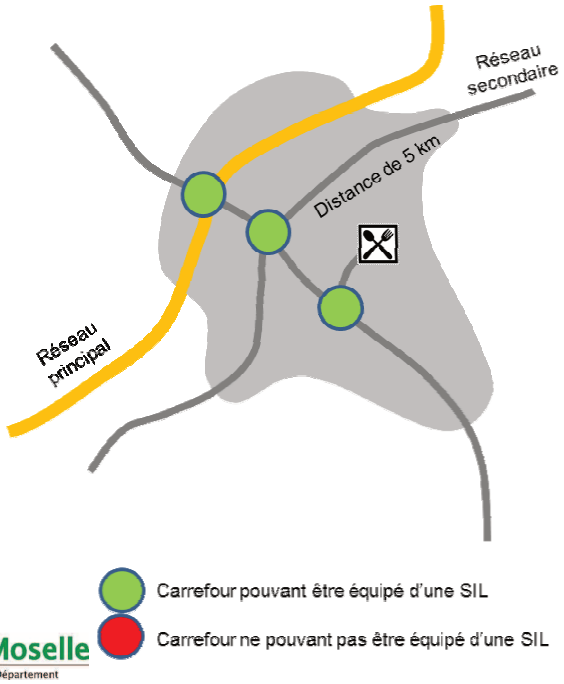

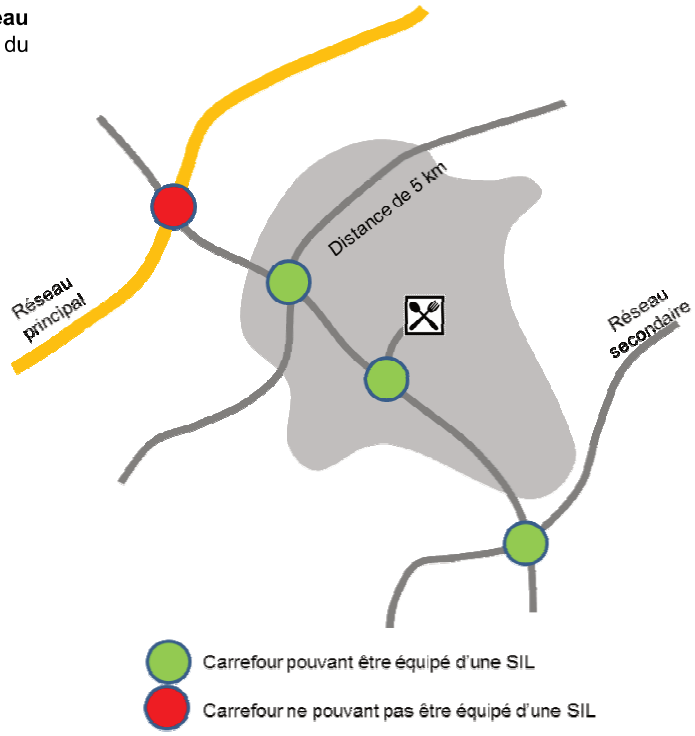

Moselle
Le Département

6. LES CRITERES D'ADMISSIBILITE

Critère de localisation :
L'activité isolée ne pourra être signalée :

- **qu'à partir du plus proche carrefour avec une Route Départementale**, qu'elle soit du réseau principal ou secondaire pour le cas où il n'y aurait pas de réseau routier départemental dans un rayon de 5 km du lieu où se trouve l'activité.

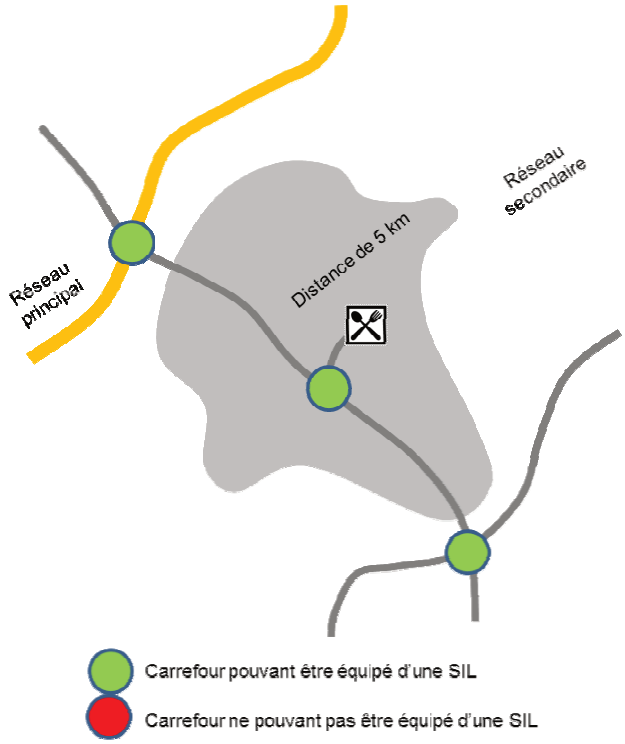

Nota : La hiérarchisation du réseau routier départemental (réseaux principal ou secondaire) est fixée par délibération du Conseil Départemental de la MOSELLE.

Dans les communes de plus de 2000 habitants une activité située dans l'agglomération, (entre panneaux EB 10 et EB 20) ne pourra être jalonnée que dans les limites de l'agglomération avec l'accord de la mairie ou sous maîtrise communale ou intercommunale.

Moselle
Le Département

6. LES CRITERES D'ADMISSIBILITE (suite)

2) Critère de qualification :

Seules les **sept familles** d'activités définies précédemment peuvent prétendre à la SIL. Chaque famille compte un certain nombre d'activités qui toutes doivent répondre à des critères de qualification qui leur sont propres.

Les qualifications sont constituées essentiellement :

- De la nature de l'activité ou du service proposé
- Des déclarations administratives obligatoires pour l'ouverture d'une activité
- Des démarches qualifiantes auxquelles l'activité est adhérente
- De la « marque » du Département de la Moselle.

3) Critère lié à la publicité :

Tout professionnel désirant bénéficier de la SIL **devra renoncer à l'utilisation des publicités et des pré-enseignes dérogatoires** dont il peut prétendre.

7. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire bénéficie d'une autorisation d'occupation gratuite du domaine public pour l'implantation de sa signalisation. Cette autorisation est nominative et non cessible. Elle est précaire et révocable. L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 15 ans. Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande du pétitionnaire.
L'imprimé de demande d'autorisation de voirie est joint en annexe 5.

8. OBLIGATIONS DU PETITIONNAIRE

L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le Conseil Départemental et autorisant l'implantation des panneaux est nominative.
Par conséquent, tout changement de bénéficiaire doit être signalé dans un délai de six mois au Conseil Départemental afin qu'une nouvelle autorisation d'occupation soit délivrée.

L'entretien de la signalisation (nettoyage et remplacement des panneaux abîmés) doit être réalisé par le **pétitionnaire** (**EPCI ou Commune**). Toute évolution de l'activité, tout changement de dénomination nécessitera une nouvelle autorisation.

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

9. DEPOSE DES PANNEAUX

Le non-respect des critères d'admissibilité, la cession sans information de changement de propriétaire ou la cessation d'activité, la mise en œuvre de pré-enseignes dérogatoires conduiront à la dépose des panneaux aux frais du pétitionnaire.

10. CHARGE FINANCIERE

Le coût total de la fourniture, de la pose (massif béton, support, et panneaux) et de l'entretien de la signalisation est à la charge du demandeur (EPCI ou Commune).

Aucun frais d'occupation du domaine public ne sera facturé au bénéficiaire de la SIL.

Sur certaines thématiques, le Conseil Départemental se réserve le droit de cofinancer ou de financer le coût des études, des panneaux, des supports et des massifs de la SIL.

11. MISE EN ŒUVRE

Qu'elle résulte d'une demande isolée ou d'une étude locale menée par une collectivité afin de recenser les besoins, toute autorisation d'implantation sur le domaine public départemental ne pourra être délivrée que par le Conseil Départemental.

Moselle
Le Département

Cette autorisation administrative s'effectuera sous la forme d'une permission de voirie (voir document en annexe 5) qui sera instruite par le Conseil Départemental que l'on soit hors agglomération ou en agglomération (gestion du domaine public départemental).

Les demandes sont présentées exclusivement par les **Communes** ou **Communautés de Communes** du secteur concerné.
Ce seront alors ces EPCI ou ces communes qui seront détentrices de l'autorisation de voirie et qui assureront le financement et l'entretien de la SIL. Elles pourront se faire financer tout ou partie de la SIL par les demandeurs privés mais sans que cela ne vienne modifier l'accord avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Demande

A l'appui de sa demande, l'EPCI ou la Commune devra fournir un document technique décrivant les dispositifs qu'il compte mettre en place :

- Déclaration de (ou des) l'activité (n° SIRET, déclaration mairie, nom commercial, classement en étoile, nature de l'activité…) – fiche de renseignement à remplir pour chacune des activités
- Documents attestant des labels départementaux (le cas échéant)
- Plan de repérage des activités à signaler
- Plan de repérage des carrefours traités et localisation des panneaux proposés
- Plans de décor des panneaux conformes à la présente charte graphique au niveau des formes, dimensions, mentions, lettrages, idéogrammes, couleurs et supports.
- Déclaration d'acceptation des conditions de la Charte - fiche d'engagement à remplir

11. MISE EN ŒUVRE (suite)

Instruction :
Les demandes feront l'objet **d'une instruction**, par les services du Département, tant sur les implantations que sur les mentions, les indicateurs de classement et autres éléments d'éligibilité.

Concernant l'implantation sur le réseau routier départemental, **une visite préalable** au cours de l'examen de la demande permettra de déterminer le type de panneau à implanter et sa position idéale notamment au regard de la sécurité routière.

Concernant la pose, s'agissant d'une intervention sur le domaine public nécessitant une excavation, **ces travaux devront être réalisés obligatoirement par un professionnel** eu égard à la présence éventuelle de réseaux en sous-sol (eau, gaz, électricité…) nécessitant des déclarations réglementaires (DT et DICT) et des procédures adaptées auprès des gestionnaires de réseaux, par la collectivité ou l'EPCI demandeur.

Autorisation :
L'autorisation de voirie écrite, précaire et révocable précise les conditions techniques d'implantation sur le domaine public routier départemental, conformément au Règlement Départemental de Voirie en vigueur. L'autorisation est nominative et non cessible.

Moselle
Le Département

Le Conseil Départemental de la Moselle n'exigera pas de redevance pour les dispositifs respectant les présentes dispositions et dont les dossiers de demandes de permission de voirie émaneront d'une Commune ou d'un EPCI qui devra adhérer à la présente charte.
L'installation, l'entretien et le remplacement seront à la charge de la collectivité ou de l'EPCI sans qu'il y ait de droit acquis au renouvellement au profit de l'activité bénéficiaire de la SIL.
Toute évolution de l'activité, tout changement de dénomination nécessitera une nouvelle autorisation. Le non-respect des règles générales, la cession ou la cessation d'activité conduiront à la dépose des panneaux.

12. ENTRETIEN

L'entretien (nettoyage, intervention d'urgence, panneau abimé, accidenté…) est à la charge du pétitionnaire (Commune ou EPCI).
En cas de mauvais entretien ou de détérioration, l'Unité Technique Territoriale (UTT) du secteur pourra déposer l'ensemble sans délai après en avoir informé le propriétaire du panneau, au frais du pétitionnaire.

COMMENT SIGNALER ?

1. DEFINITION

Les panneaux de Signalisation d'Information Locale sont utilisés pour indiquer, en complément de la signalisation de direction, les services et équipements utiles aux usagers. Cette signalisation est interdite sur autoroute et route à chaussées séparées et sur leurs bretelles d'accès.

Panneau Dc43.- Présignalisation des services et équipements desservis au prochain carrefour (panneau positionné avant le carrefour)

Panneau Dc29.- Signalisation de position des services et équipements. En l'absence de panneau de présignalisation Dc43, ce panneau est implanté dans le carrefour desservant les services et équipements signalés de telle manière que la manœuvre de l'usager s'effectue devant le panneau.

Les panneaux de type Dc sont de forme rectangulaire, de couleur de fond différente des couleurs utilisées pour la signalisation de direction.

Le panneau Dc43 comporte une flèche orientée vers la direction concernée.
Le panneau Dc29 est de forme rectangulaire avec une pointe de flèche dessinée.
La flèche orientée ou dessinée, l'indicateur de classement et les inscriptions sont de couleur blanche ou noire suivant la couleur du fond.
Les inscriptions des services et équipements peuvent être complétées par :

- un ou deux idéogrammes
- et un indicateur de classement pour les activités liées à l'hébergement, suivant le classement officiel du ministère chargé du tourisme.

Dc43

Dc29

Moselle
Le Département

COMMENT SIGNALER ?

2. SECURITE DE L'USAGER

La SIL du Département de la Moselle permet une meilleure information et un meilleur guidage vers les services et équipements disponibles pour l'usager en déplacement. Cependant elle n'est pas une réponse absolue à tous les problèmes posés par les demandeurs en matière de signalisation.

Il convient alors d'utiliser toutes les ressources offertes par la règlementation en ayant recours aux autres outils de signalisation tels :

- La signalisation directionnelle ou touristique
- La signalisation par panneaux de type CE
- Les Relais d'Information Service,

afin de préserver la sécurité des usagers dans le cadre de leur déplacement en assurant la lisibilité de la route et de ses équipements ainsi que la visibilité dans les intersections.

Les services ou équipements signalés en signalisation directionnelle ou touristique ne sont pas signalés sur ensemble de type SIL, et inversement.

Objectifs	Exemples
SIL Guider l'usager en signalant les services ou équipements de proximité	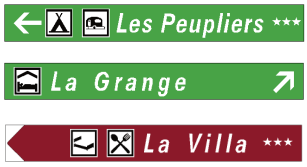
Directionnelle Guider l'usager en déplacement vers les destinations de moyenne et longue distance	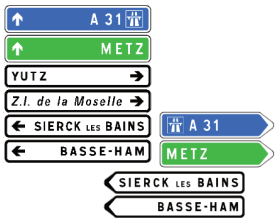
Touristique Guider l'usager vers les curiosités culturelles et touristiques	
Panneaux CE Guider l'usager en indiquant les services ou équipements de proximité	

Moselle
Le Département

COMMENT SIGNALER ?

3. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le choix du type de panneaux SIL à implanter pour un carrefour donné est défini par l'application des conditions suivantes :

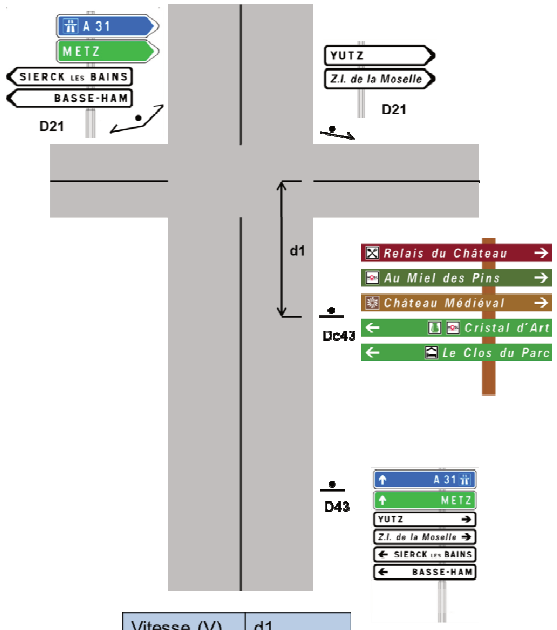

Vitesse (V)	d1
V ≤ 50 km/h	15 à 50 m
V ≥ 50 km/h	50 à 75 m

Cas général

La SIL est réalisée au moyen de **panneaux de présignalisation** de type Dc43.

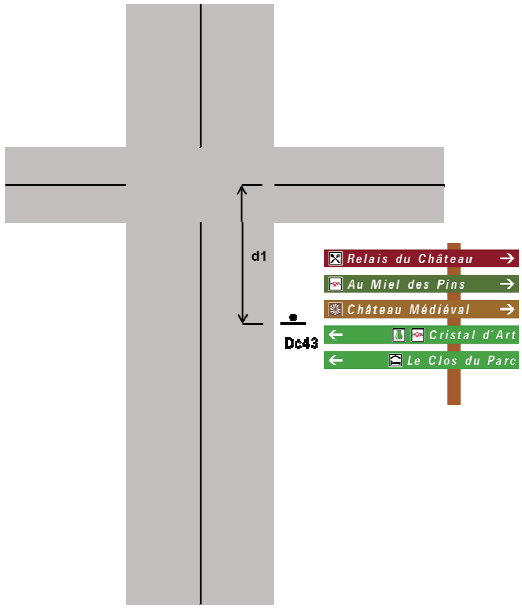

Vitesse (V)	d1
V ≤ 50 km/h	15 à 50 m
V ≥ 50 km/h	50 à 75 m

Moselle
Le Département

3. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Cas dérogatoires

- Cas n°1 : le carrefour à équiper ne comporte aucun panneau de signalisation directionnelle courante.
  La SIL peut alors être réalisée au moyen de panneaux de signalisation de position de type Dc29,

Ce cas doit revêtir un caractère tout à fait exceptionnel.

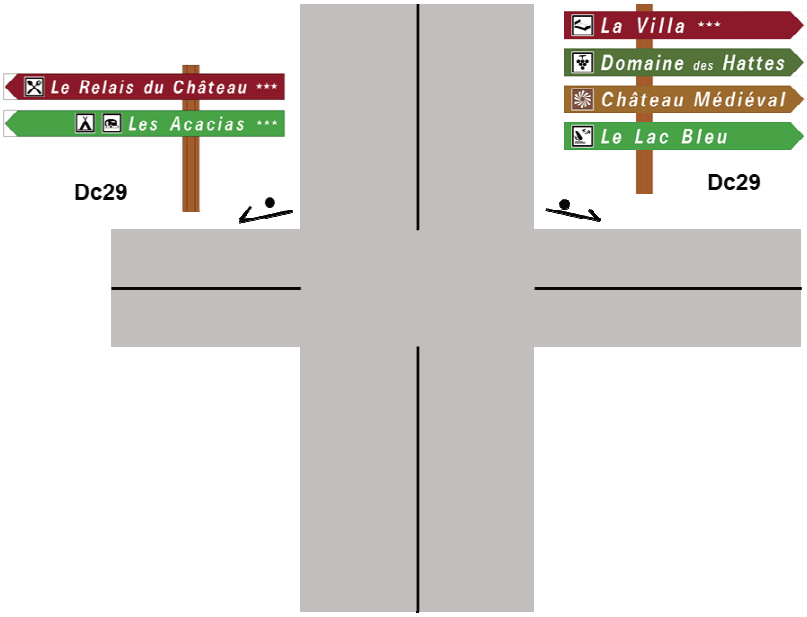

COMMENT SIGNALER ?

3. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

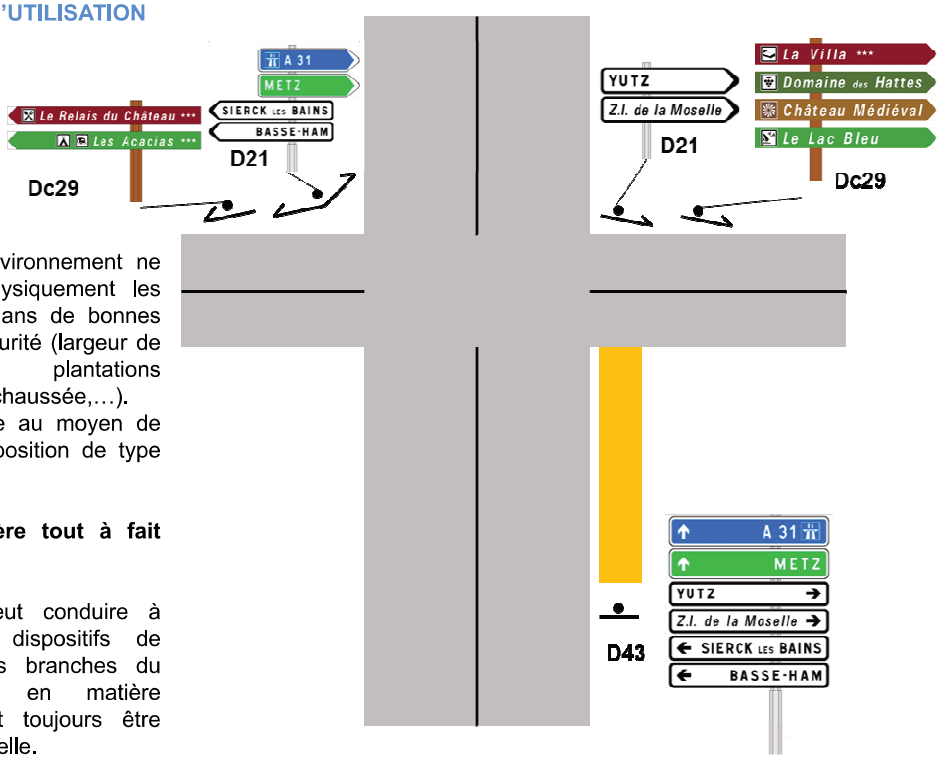

- Cas n°2 : les contraintes d'environnement ne permettent pas d'implanter physiquement les panneaux de présignalisation dans de bonnes conditions de visibilité et de sécurité (largeur de l'accotement insuffisante, plantations d'alignement trop proches de la chaussée,…).
  La SIL peut alors être réalisée au moyen de panneaux de signalisation de position de type Dc29,

Ce cas doit revêtir un caractère tout à fait exceptionnel.

Cette disposition dérogatoire peut conduire à implanter côte à côte deux dispositifs de signalisation de position sur les branches du carrefour. Mais, la priorité, en matière d'implantation de panneaux doit toujours être donnée à la signalisation directionnelle.

Moselle
Le Département

COMMENT SIGNALER ?

3. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

- Cas n°3 : le carrefour à équiper est un carrefour giratoire.
  La SIL doit être réalisée par des panneaux de signalisation de position. Seules les mentions de sorties sont signalées par des panneaux implantés dans la surface de l'îlot séparateur de la branche concernée du carrefour giratoire.

Ce cas doit revêtir un caractère tout à fait exceptionnel.

Cette disposition dérogatoire peut conduire à implanter côte à côte deux dispositifs de signalisation de position sur les branches du carrefour. Mais, la priorité, en matière d'implantation de panneaux doit toujours être donnée à la signalisation directionnelle.

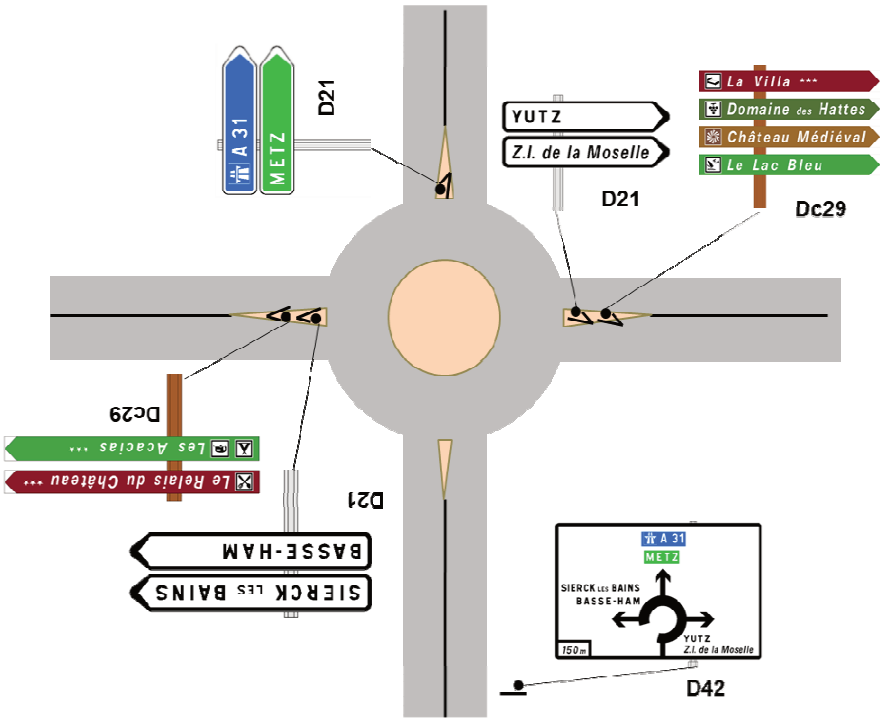

Moselle
Le Département

COMMENT SIGNALER ?

3. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

- Cas n°4 : le carrefour à équiper est un carrefour giratoire.
  La SIL peut être réalisée par des panneaux de présignalisation en utilisant sur les panneaux, des flèches indiquant les mouvements nécessaires dans le giratoire.

Ce cas doit revêtir un caractère tout à fait exceptionnel.

Cette disposition dérogatoire permet d'implanter les ensembles en présignalisation lorsque les implantations en position (cas n°3) ne sont pas du tout possibles.

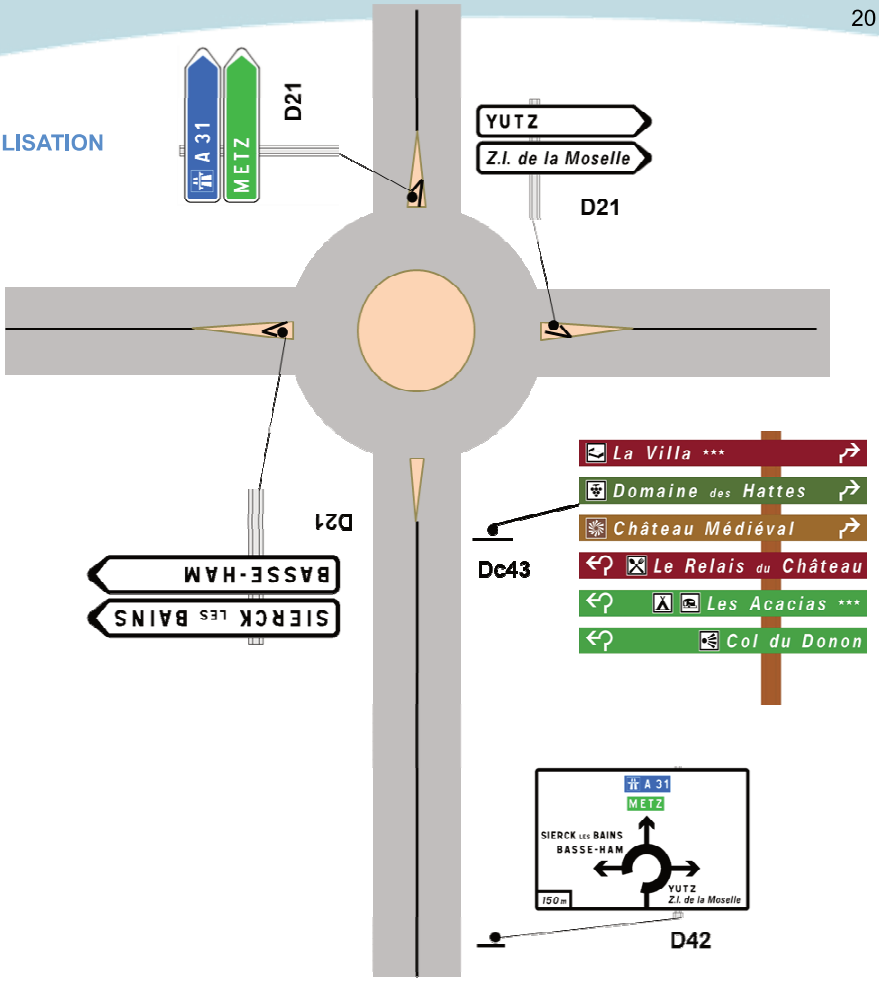

Moselle
Le Département

4. COULEURS DES PANNEAUX

4-1 La couleur de face des panneaux

Les panneaux SIL bénéficient d'un fond de couleur. Les couleurs retenues pour le Département de la Moselle sont les suivantes :

Les équipements d'hébergement et de restauration

- hôtel, restaurant et café terroir

Fond bordeaux (RAL 3003)

- résidence hôtelière, résidence de tourisme, village de vacances, centre de vacances, auberge de jeunesse, terrain de camping, caravaning, camping à la ferme, aire d'accueil des campings-cars, chambre d'hôtes, meublé de tourisme, table d'hôtes et ferme auberge

Fond vert (RAL 6018)

les produits du terroir, produits locaux et d'artisanat d'art :

- produit du terroir, propriétés viticoles et vente de produits locaux

Fond vert kaki (RAL 6025)

- artisanat d'art : poterie, verrerie, peinture …

Fond vert (RAL 6018)

les sites du patrimoine culturel et historique :

Fond marron (RAL 8001)

les équipements de sports et loisirs :

Fond vert (RAL 6018)

les activités économiques ou industrielles :

Fond bleu (RAL 5012)

les services usuels utiles aux usagers en déplacement :

Fond bleu (RAL 5012)

Les services et les équipements publics (signalables essentiellement à l'intérieur des agglomérations) :

Fond beige (RAL 1015)

4-2 La couleur du dos des panneaux

Le dos des panneaux sera neutre (couleur aluminium) ou marron (RAL 8025).

4-3 Spécificité éventuelle en agglomération

La couleur du dos des panneaux et des supports pourra être différente dans le périmètre des agglomérations qui auront préalablement défini une identité spécifique pour leur mobilier urbain.

COMMENT SIGNALER ?

5. RETROREFLEXION DES PANNEAUX

Les panneaux SIL doivent être visibles de jour comme de nuit. De ce fait, la totalité des panneaux implantés hors agglomération auront une classe de rétro-réflexion de **classe 2** (sur un même ensemble tous les panneaux auront la même classe de rétro-réflexion).

6. HAUTEUR SOUS PANNEAUX

La hauteur sous panneaux est fixée à :

- 1 m environ en rase campagne lorsque les panneaux sont placés sur bi-mats
- 0,75 m environ en agglomération lorsque les panneaux sont placés sur bi-mats (mais cette hauteur peut être adaptée si des contraintes d'implantation sont présentes, dans la mesure où les panneaux restent lisibles et que leur implantation ne soit pas insécuritaire)
- entre 2 m et 2,30 m en rase campagne et en agglomération lorsque les panneaux sont placés sur un seul mât.

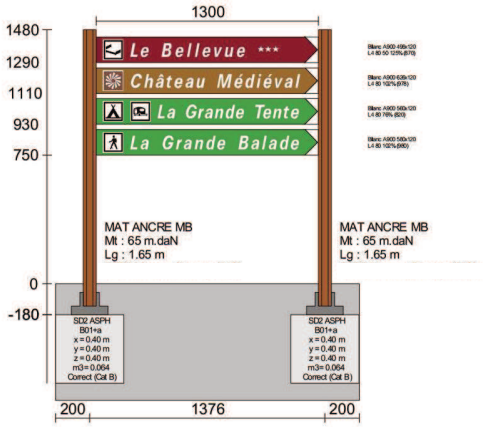

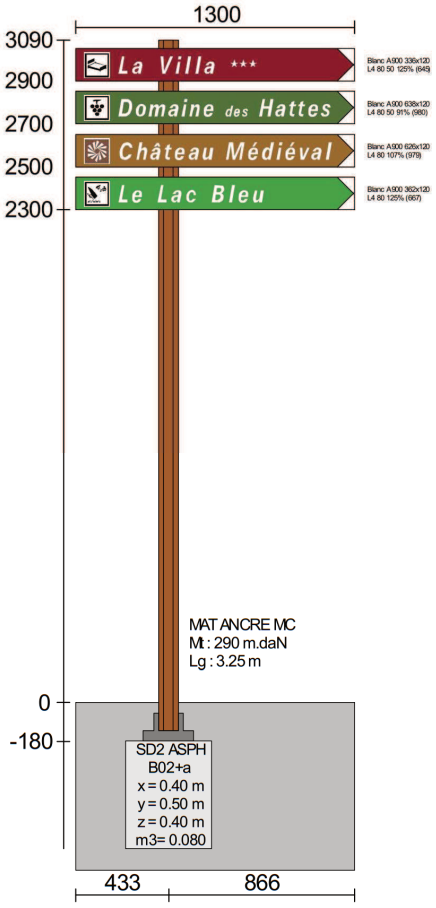

Moselle
Le Département

COMMENT SIGNALER ?

7. ELEMENTS DE BASE COMPOSANT UN PANNEAU

7-1 Idéogramme

Un idéogramme est un signe placé devant une indication de destination pour en faciliter la lecture en supprimant une partie de l'information écrite. Un idéogramme ne peut, en aucun cas, être caractéristique d'une marque ou d'un groupement à caractère commercial et n'est pas considéré comme un moyen « d'animation » des panneaux de signalisation.

Exemples :

L'utilisation des idéogrammes **est limitée à deux** par mention.

Les idéogrammes permettent de caractériser le genre de l'indication de destination supportée par le panneau mais surtout de faciliter la perception de la signalisation en synthétisant l'information.

Les idéogrammes sont réglementés et définis dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.
Les idéogrammes pouvant être utilisés sur les panneaux de SIL du Département de la Moselle doivent être issus de la liste nationale ou départementale.
La liste des idéogrammes autorisés figure en annexe du présent document (annexes 1 et 2).

7-2 Mention

Une mention est composée de caractères L4 majuscule / minuscule / et italique. Les caractères composant la mention sont de couleur :

- noire si le fond du panneau est de teinte claire
- blanche si le fond du panneau est de teinte foncée.

Sur un même ensemble, le nombre de mentions est le suivant :

Présignalisation Dc43
Le nombre de mentions est limité à six (toutes directions confondues) dont quatre au maximum pour une même direction.

Position Dc29
Le nombre maximum de mentions qui peuvent être signalées est de quatre pour une même direction.

COMMENT SIGNALER ?

7-3 Indicateur de classement

Pour les activités liées à l'hébergement, telles qu'hôtel de tourisme, village résidentiel de tourisme, résidence de tourisme et camping, le niveau de qualité des prestations offertes par ces établissements peut être précisé par un indicateur de classement officiel reconnu par le délégué au Tourisme qui est l'étoile. Il est placé immédiatement après l'inscription.

La décision de classement d'un hébergement est prise par arrêté préfectoral.

Les « classements » qualitatifs tels que les épis, clés ou autres ne doivent pas figurer sur le domaine public routier. Ces différents « classements » ne peuvent figurer que sur l'enseigne indiquant l'hébergement.

Les éléments graphiques définissant l'indicateur de classement sont de la même couleur que les caractères composant l'inscription.

7-4 Flèches

Pointe de flèche d'un panneau Dc29

La pointe de flèche est de la même couleur que les caractères composant l'inscription.

Flèche « usuelles » du panneau Dc43

La flèche est de la même couleur que les caractères composant l'inscription.

Flèches du panneau Dc43 pour signalisation en amont d'un giratoire (cas exceptionnel)

La flèche est de la même couleur que les caractères composant l'inscription.

Moselle
Le Département

8. DIMENSIONNEMENT DES ELEMENTS DE BASE

8-1 Idéogrammes

Un idéogramme est inscrit dans un carré de côté égal à 1,5Hc.

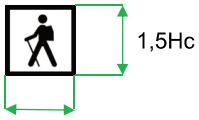

8-2 Mention

La hauteur des caractères composant la mention correspond à la hauteur de la majuscule. Elle est égale à Hc. Pour réduire la longueur des panneaux, il est possible d'abréger la mention, sous réserve de ne pas en altérer la compréhension. Les hauteurs de caractères sont définies en fonction de la vitesse réglementaire des véhicules et des conditions d'implantation.
Sur le réseau du Département de la Moselle, les dimensions des hauteurs de composition (Hc) sont les suivantes :

- Pour une vitesse inférieure ou égale à 50 km/h :
  Hc = 80 mm,
- Pour une vitesse supérieure à 50 km/h :
  Hc = 100 mm

8-3 Indicateur de classement

Chaque élément graphique de l'indicateur de classement (étoile) s'inscrit dans un carré fictif égal à 0,6Hc. L'intervalle séparant deux éléments consécutifs est de 0,1Hc.

8-4 Flèches du panneau Dc43

Les flèches directionnelles horizontales et verticales s'inscrivent dans un rectangle de 1,5Hc x 1,1Hc. Les flèches obliques s'inscrivent dans un carré de côté égal à 1,2Hc.

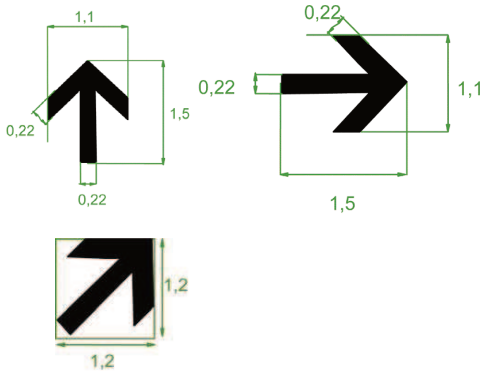

Pour l'utilisation exceptionnelle des flèches en amont d'un giratoire, les dimensions sont les suivantes.

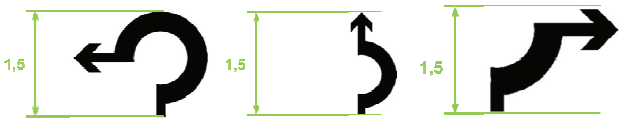

Moselle
Le Département

COMMENT SIGNALER ?

9. DIMENSIONNEMENT ET COMPOSITION D'UN PANNEAU

Un panneau est composé d'une seule mention. Cette mention peut s'écrire sur une ou deux lignes au maximum.

9-1 Ordre des éléments de base

- idéogramme(s) + mention + flèche pour un panneau avec flèche à droite,

- flèche + idéogramme(s) + mention pour un panneau avec flèche à gauche.

9-2 La longueur du panneau

Les dimensions sont fonctions des mentions à signaler et des contraintes éventuelles d'implantation.
On cherchera à privilégier des longueurs réduites pour faciliter leur mise en œuvre.
Sur un empilage comportant plusieurs panneaux, tous les panneaux doivent avoir la même longueur.

HAUTEUR \ LONGUEUR	800 mm	1000 mm	1300 mm	1600 mm
80 mm	X			
100 mm	X	X		
120 mm	X	X	X	
150 mm	X	X	X	X
200 mm	X	X	X	X
250 mm	X	X	X	X
300 mm	X	X	X	X

Dimensions autorisées
Dimensions non autorisées

9-3 Les espacements horizontaux et verticaux

La position des éléments de base dans un panneau (idéogramme(s) + mention + …) est déterminée verticalement et horizontalement par la hauteur de composition (Hc).

9-4 la hauteur des panneaux

Celle-ci est définie par la hauteur de composition du texte.

Les éléments et dimensions de composition des ensembles sont donnés en annexe 3.

9. SUPPORTS ET MASSIFS

Afin de créer une véritable identité du territoire, tous les supports bi-mâts et mâts seront de teinte marron, RAL 8025.

Sur le domaine public départemental, en pré-signalisation ou en position les supports du ou des panneaux, de type bi-mâts, seront scellés dans un massif béton.
La longueur d'un bi-mât comprend :
- la hauteur du ou des panneaux,
- la hauteur sous panneaux,
- la hauteur du massif.

Sur le domaine public départemental, en pré-signalisation ou en position les supports du ou des panneaux, de type mâts, seront mis en œuvre sur un massif béton à l'aide de tiges d'encrage scellées dans le massif.
La longueur d'un mât comprend :
- la hauteur du ou des panneaux,
- la hauteur sous panneaux.

Pour faciliter l'exploitation et l'entretien des accotements autour des supports, en rase campagne, **une dalle de propreté** sera réalisée tout autour des supports.

Pour pérenniser les mobiliers sur le domaine public du Conseil Départemental de la Moselle, les massifs béton mis en œuvre seront systématiquement dimensionnés pour pouvoir supporter **6 lames maximum.**

Les mats mis en œuvre seront systématiquement équipés de coulisseaux permettant la mise en œuvre d'une à six lames.

Pour les supports de type bi-mats, un fourreau sera mis en œuvre dans le massif béton afin de permettre un changement aisé des supports pour l'ajout éventuel d'une ou plusieurs lames de SIL.

COMMENT SIGNALER ?

10. MENTIONS A PROSCRIRE

Sur la SIL, les éléments suivants sont interdits :

- les logotypes (logos privés) afin d'éviter le caractère publicitaire
- Les « classements » tels que les épis, clés ou autres ne doivent pas figurer sur le domaine public routier. Ces différents « classements » ne peuvent figurer que sur l'enseigne indiquant l'hébergement.
- les distances et les temps de parcours
- toutes indications complémentaires à la mention autorisée, de type adressage, n° téléphone, mail, information commerciale, raison sociale…

11. COMPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PANNEAUX

11-1 Caractéristiques dimensionnelles d'un ensemble

Les panneaux constituant un ensemble ont des longueurs identiques et sont alignés verticalement.

L'intervalle entre panneaux est de Hc/4.

11-2 Règles d'assemblage des panneaux

L'agencement des panneaux se fait d'abord par sens (par direction) puis par couleur.

Moselle
Le Département

Si plusieurs équipements de même nature, trois hôtels par exemple, ou de même couleur, sont à signaler dans une même direction, l'ordonnancement des mentions se réalise par **ordre de distance décroissante** (du plus loin au plus près).

Les panneaux relatifs à chaque direction sont regroupés par bloc. Les différents blocs sont empilés en respectant l'ordre suivant:

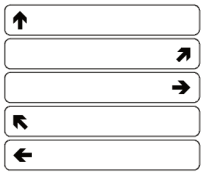

Les flèches verticales sont positionnées du côté opposé aux flèches du bloc placé immédiatement au-dessous.

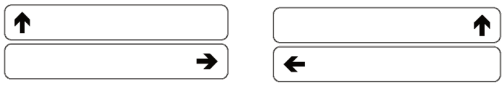

L'ordre des couleurs est le suivant :

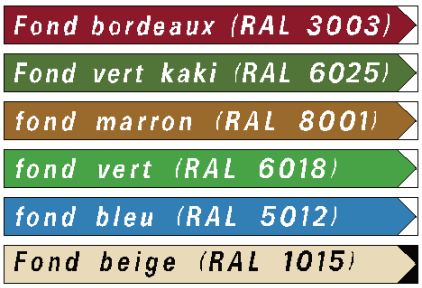

ANNEXES :

- Annexe 1 - Liste des idéogrammes nationaux règlementaires
- Annexe 2 - Liste des idéogrammes départementaux
- Annexe 3 - Composition d'un panneau et d'un ensemble
- Annexe 4 - Bibliographie
- Annexe 5 - Formulaires de demande d'autorisation de voirie
- Annexe 6 - Formulaires de demande de mise en œuvre de la SIL
- Annexe 7 - Synthèse de la réglementation en matière de pré-enseignes

Annexe 1
Liste des idéogrammes nationaux règlementaires

ID1a : Parc de stationnement.

ID1b : Parc relais

ID1b : Parc de stationnement sous vidéosurveillance

ID2 : Aéroport assurant le transport de voyageurs par lignes régulières.

ID3 : Hôpital ou clinique assurant les urgences.

ID4 : Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences.

ID5a : Poste d'appel d'urgence.

ID5b : Poste d'appel téléphonique.

ID6 : Relais d'Information Service (RIS).

ID7 : Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite.

ID8 : Terrain de camping pour tentes.

ID9 : Terrain de camping pour caravanes.

ID10 : Auberge de jeunesse.

ID11 : Emplacement pour pique-nique.

ID12a : Gare ferroviaire où le trafic est supérieur ou égal à 30 000 voyageurs par an.

ID12b : Gare de trains autos.

ID13a : Embarcadère pour bac ou car-ferry.

ID13b : Port de commerce dont le trafic annuel de marchandises est supérieur à 20000 tonnes.

ID14a : Poste de distribution de carburant.

ID14b : Poste de distribution de carburant, assurant également le ravitaillement en GPL.

ID14c : Garage ou poste de dépannage.

ID14d : Poste de recharge de véhicules électriques.

ID14e : Poste de recharge de véhicules électriques assurant également le ravitaillement en GPL.

ID15a : Parc naturel régional (comportant l'emblème du parc).

ID15b : Parc national.

ID15c : Réserve naturelle.

ID15d : Terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Moselle
Le Département

Annexe 1
Liste des idéogrammes nationaux règlementaires

ID15e : Point d'accueil du public dans un espace naturel sensible.

ID15f : Site ayant reçu le label "Grand Site de France" mentionné à l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement.

ID16a : Monument Historique.

ID16b : Site classé.

ID16c : Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

ID16d : Musée ayant reçu l'appellation "musée de France", créée par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002.

ID16e : Parc ou jardin ayant reçu le label "jardin remarquable" décerné par le ministère de la culture.

ID17 : Point d'accueil jeunes.

ID18 : Chambre d'hôtes ou gîte.

ID19 : Point de vue.

ID20a : Base de loisirs.

ID20b : Centre équestre, promenade, ranch, poney-club...

ID20c : Piscine ou centre aquatique.

ID20d : Plage.

ID20e : Point de mise à l'eau d'embarcations légères.

ID21a : Point de départ d'un circuit de ski de fond.

ID21b : Station de ski de descente.

ID22 : Cimetière militaire.

ID23 : Point de départ d'un itinéraire d'excursions à pied.

ID24 : Déchetterie.

ID25 : Hôtel.

ID26a : Restaurant.

ID26b : Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires.

ID27 : Maison de pays.

ID28 : Village étape, utilisable pour les villages ayant reçu le label "village étape" décerné par le ministère chargé des routes.

ID29 : Point d'eau potable.

ID30 : Équipement concernant les autocaravanes.

Moselle
Le Département

Annexe 1
Liste des idéogrammes nationaux règlementaires

ID31 : Toilettes.

ID32 : Distributeur automatique de billets de banque.

ID33a : Produits du terroir.

ID33b : Produits vinicoles.

ID34a : Itinéraire piétonnier.

ID34b : Itinéraire piétonnier difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite.

ID35 : Zone industrielle ou parc d'activités.

ID36 : Centre commercial.

ID37 : Station pour les véhicules bénéficiant du label « autopartage »

ID38 : Point du réseau de distribution « écotaxe »

ID39 : Covoiturage.

Moselle
Le Département

Annexe 2
Liste des idéogrammes départementaux

Golf

Jardin sans limite

Tourisme de mémoire

Artisanat

Qualité Moselle

Moselle
Le Département

Annexe 3
Composition d'un panneau

Espacements verticaux

I.C. : indicateur de classement (étoile)
Les espacements ont pour unité la hauteur de composition.
Indicateur de classement et inscrition sont alignés horizontalement par le haut.

Inscription sur 1 ligne
Cas du panneau Dc 29

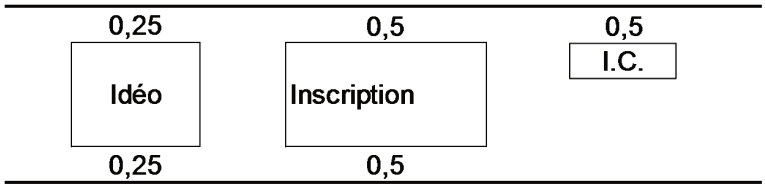

Cas du panneau Dc 43 avec flèche verticale

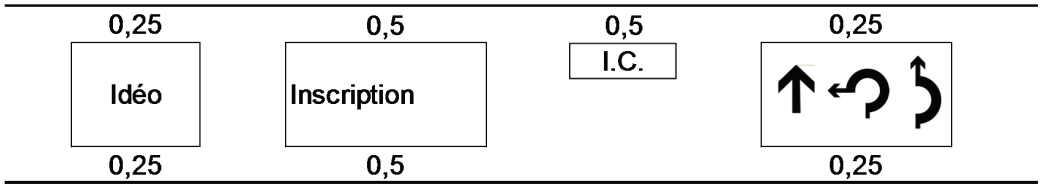

Moselle
Le Département

Annexe 3
Composition d'un panneau

Espacements verticaux

I.C. : indicateur de classement (étoile)
Les espacements ont pour unité la hauteur de composition.
Indicateur de classement et inscrition sont alignés

Inscription sur 1 ligne
Cas du panneau Dc 49 avec flèche horizontale ou oblique

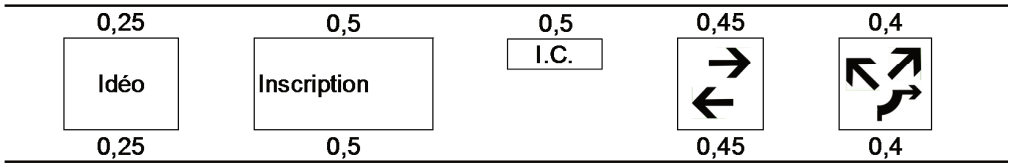

Inscription sur 2 lignes
Cas des panneaux Dc 29 et Dc 43

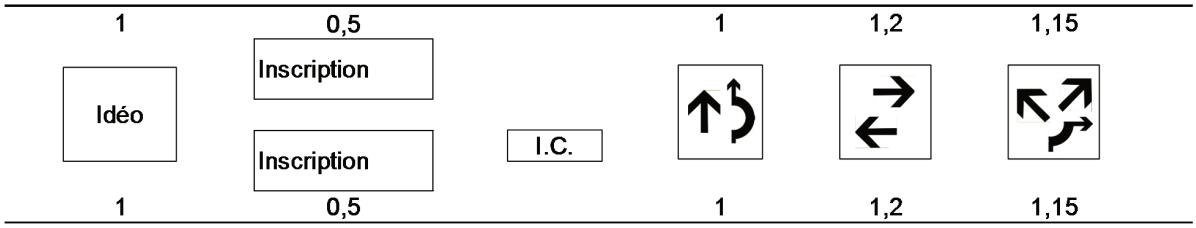

Moselle
Le Département

Annexe 3
Composition d'un ensemble

I.C. : indicateur de classement (étoile)
Les espacements ont pour unité la hauteur de composition.
(*) : espacement minimum

Panneau avec flèche à droite

Cas du panneau Dc 43

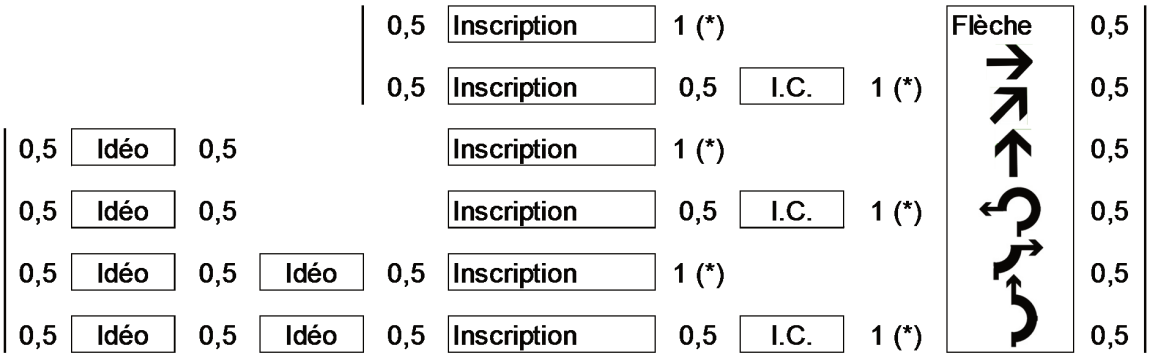

Moselle
Le Département

Annexe 3
Composition d'un ensemble

I.C. : indicateur de classement (étoile)
Les espacements ont pour unité la hauteur de composition.
(*) : espacement minimum

Panneau avec flèche à droite
Cas du panneau Dc 29

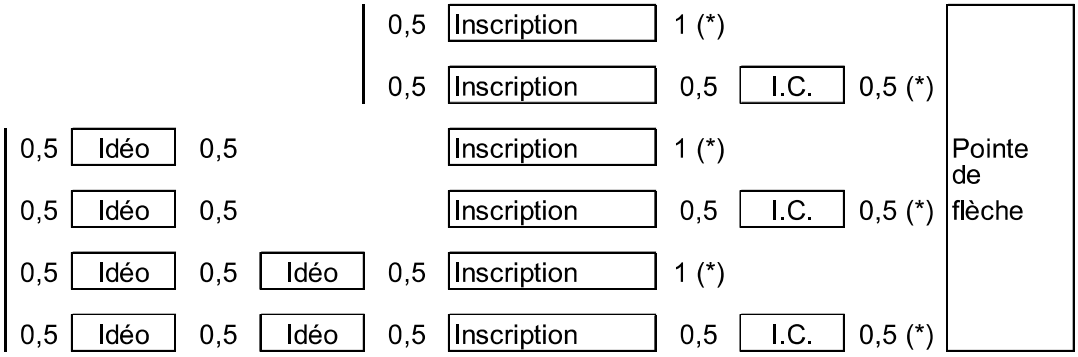

Moselle
Le Département

Annexe 3
Composition d'un ensemble

I.C. : indicateur de classement (étoile)
Les espacements ont pour unité la hauteur de composition.
(*) : espacement minimum

Panneau avec flèche à gauche

Cas du panneau Dc 43

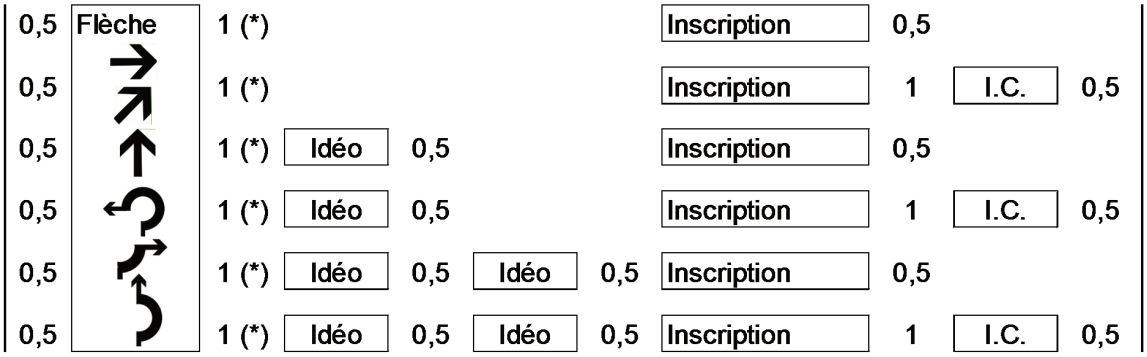

Moselle
Le Département

Annexe 3
Composition d'un ensemble

I.C. : indicateur de classement (étoile)
Les espacements ont pour unité la hauteur de composition.
(*) : espacement minimum

Panneau avec flèche à gauche

Cas du panneau Dc 29

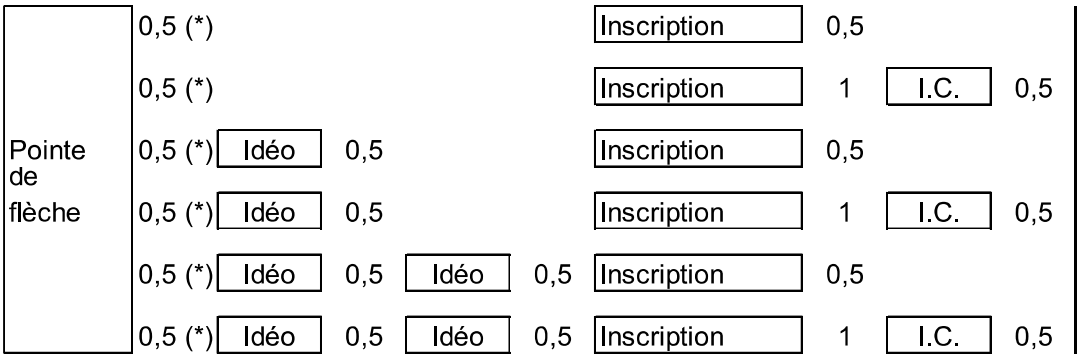

Moselle
Le Département